



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

A-temp 2026 31

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LES ESTIVALES DU LASCAR 2026 – Salle Allodia

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et L2122-1, rappelant l'utilisation du Domaine Public,

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la demande présentée en date du 05 juin 2026 par l'association du LASCAR, représentée par Madame Christèle AUDUBERTEAUD, présidente de ladite association, d'occuper le domaine public à la salle Allodia à l'occasion des Estivales du Lascar 2026 organisées les vendredi 19, samedi 20 et samedi 27 juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

L'association LASCAR, représentée par Madame Christèle AUDUBERTEAUD, ainsi que le food-truck présent pour cette occasion, à savoir le FOOD'BRETAGNE sise 2 rue du Bois Coffard, 78970 MEZIERES SUR SEINE, représenté par Monsieur VIET, sont autorisés à occuper le domaine public à la salle ALLODIA route de Crespières, 78580 Les Alluets-le-Roi, et alentours (voir plan d'implantation en annexe), et d'y installer le matériel nécessaire au bon déroulement des Estivales du Lascar 2026 qui auront lieu le vendredi 19 juin de 17h à minuit, le samedi 20 juin de 10h à minuit et le samedi 27 juin 2026 de 10h à minuit.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la soirée du 19 juin et les journées du 20 et 27 juin 2026.

L'association LASCAR devra être en possession permanente du présent arrêté, afin de pouvoir le présenter aux autorités compétentes en cas de contrôle.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

ARTICLE 2

Tous les dispositifs installés et activités organisées sur le domaine public par l'association LASCAR seront sous la seule responsabilité de ladite association. Toutes les règles de sécurité nécessaires devront être scrupuleusement respectées afin d'assurer la sécurité de tous.

L'association LASCAR est autorisée à verrouiller le portail du terrain de football si cela s'avérait nécessaire.

ARTICLE 3

L'association LASCAR veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Commune des Alluets-le-Roi, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES) ou par Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de la Commune des Alluets-le-Roi si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Alluets le Roi, le 09 juin 2026

Pour le Maire absent,

L'adjoint au Maire

Yves BEAUVALLET



